

## UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU les articles L.613-1, L. 631-1 et suivants, L. 712-2, et D. 613-7** du Code de l'Éducation
- VU le décret du 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics
- VU l'arrêté du 20 octobre 2014** relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptie
- VU l'arrêté du 19 janvier 2015** habilitant l'Université de Tours à délivrer le Certificat de capacité d'orthoptiste
- VU la délibération de la CFVU n°2021-23 en date du 23 septembre 2021** portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Licence, Licence professionnelle et Master
- VU la délibération n°CFVU/2021-25 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 23 septembre 2021** approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences
- VU la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021** approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 (avis CFVU n°2021-40) et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours
- VU la décision DAJ/n°2021-425 du 1er avril 2021** portant délégation de compétences et de signature – Vice-Présient.e
- VU les propositions du Directeur de l'UFR de Médecine**

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

### Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen de première et seconde sessions des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années en orthoptie pour l'année universitaire 2023–2024 sont composés des personnes désignées ci-après :

Président : Pierre-Jean PISELLA  
Membres : Sandrine BOULNOIS  
Raoul Kanav KHANNA  
Candice STUDER

Suppléants : Frédéric LE LAIN  
Christine SERRHINI

## **Article 2 : Affichage**

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

## **Article 3 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 21 novembre 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
Le Vice-président en charge de la formation et de la  
vie universitaire



Florent MALRIEU